



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves  
Canton de Verny

Séance du 5 Octobre 2018

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	13
votants	14
absents	2
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel TOURNAIRE.

Etaient présents : Mrs TOURNAIRE, BERTRAND, BEUGUEHO, CORBIER MEYER, BERNARD, COLLIGNON (présent uniquement au point 1) Mmes CABIROL, WEBER, THIRIAT, COLLADO, MELIANI GEOFFROY,

Absents ayant donné procuration : GENCO pouvoir à COLLIGNON (présent uniquement au point 1)

Absents : Mme LEDUC

Secrétaire de séance : Mme WEBER Christine

### OBJET DE LA DELIBERATION

- 1) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mécleuves.

Publication  
09/10/2018

Dépôt en  
Préfecture  
09/10/2018

Affichage  
09/10/2018

Convocation  
26/09/2018

La compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 exercée par Metz Métropole à qui il appartient de mener à bien les procédures inhérentes à l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, la procédure d'élaboration du PLU engagée par la commune de Mécleuves par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 est dorénavant à poursuivre et à achever par la Métropole, conformément aux délibérations du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 et du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la phase d'élaboration des PLU, le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et ce, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération a pour vocation d'acter et de consigner ce débat au sein du Conseil Municipal.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Commune de Mécleuves  
Canton de Verny*

Le PADD est une pièce non opposable du PLU, qui présente le projet politique. Par nature, il répond aux principes fondamentaux du développement durable, à savoir : répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Au terme de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

### **Le PADD du PLU de Mécleuves s'articule autour de 3 grandes orientations :**

- 1. Affirmer les fonctions résidentielles et économiques de Mécleuves**, avec comme principaux objectifs de :
  - Maitriser l'évolution de la population et limiter la consommation foncière.
  - Composer une offre d'habitat diversifiée
  - Conforter des équipements et des services de proximité
  - Maintenir les secteurs d'activités économiques
  
  - **Assurer la pérennité et le développement des activités agricoles**
  
- 2. Valoriser les qualités paysagères et écologiques du territoire**, avec comme principaux objectifs :
  - Maintenir et valoriser les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et urbains
  - Préserver les éléments de patrimoine et de paysage remarquables
  
- 3. Conforter les structures urbaines existantes**, avec comme principaux objectifs de
  - Maitriser la densification et la qualité urbaine des tissus
  - Apporter un développement en accroche de l'existant
  - Se prémunir des risques et des nuisances



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Commune de Mécleuves  
Canton de Verny*

L'ensemble des orientations est détaillé dans le PADD joint en annexe de la présente délibération.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat sur les grandes orientations du PADD ouvert.

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Mécleuves est annexé à la délibération.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,  
VU la loi SRU n°2000-12-08 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-890 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,  
VU la loi "Grenelle I" n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi "Grenelle II" n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi "ALUR"  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 30 juin 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Mécleuves en date du 26 octobre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Commune de Mécleuves*  
*Canton de Verny*

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Mécleuves d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Mécleuves et ainsi d'engager le débat,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Le Maire,  
Michel TOURNAIRE



*Commune de Mécleuves*  
*Canton de Verny*

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal de Mécleuves a débattu sur les grandes orientations du PADD lors de sa séance du 5 octobre 2018. Les principaux points de débat ont concerné :

- Le cœur villageois de Frontigny : Au-delà du réaménagement de la place (espace public), les membres du conseil municipal confirment que les propriétaires riverains se doivent de mettre un terme à la dégradation de certains bâtiments bordant la place (dont un en ruine), soit en cédant leur bien, soit en le restaurant. Une réunion de concertation avec les riverains serait souhaitable pour un réaménagement homogène de l'ensemble du site.
- Les orientations du PADD vont dans le bon sens et permettent d'avoir une vision d'ensemble du territoire et de ses enjeux. L'analyse réalisée (diagnostic) montre que le développement de la commune est fortement dépendant des contraintes supra-communales notamment en terme de création de logements. Ces contraintes émanent en particulier de l'Etat, du SCoTAM et de la Métropole notamment au travers du Plan Local de l'Habitat – (PLH). Même si le PADD montre que le rythme de construction restera le même pour les 12 années à venir, des inquiétudes demeurent face au nombre limité de logements autorisés par le PLH.
- La liaison douce (vélos/piétons) entre Mécleuves et Lanceumont doit en effet être inscrite comme une priorité au PLU. Une grande partie de l'emprise nécessaire est propriété de la commune, une petite fraction appartient à des propriétaires privés. Cette liaison permettra d'assurer la sécurité de ses usagers et en particulier les enfants qui se rendent aux installations sportives et de loisirs implantées au Lanceumont et ainsi de ne pas emprunter la RD70. De même, une liaison douce directe le long de la route départementale pourrait être envisagée pour relier Lanceumont et Frontigny.
- Dans le cadre de l'élargissement de l'usage des véhicules électriques, il serait utile que Metz Métropole qui détient la compétence en matière de réseaux électriques, organise le développement de bornes de recharge électrique sur le territoire.
- Une inquiétude est exprimée sur une conséquence potentielle de la réduction de la surface des parcelles constructibles (jusqu'à de l'ordre de 8 à 10 ares en moyenne) qui pourrait faire perdre son identité à Mécleuves.
- Il est important de maintenir une croissance démographique et donc accueillir de nouvelles constructions à un rythme comparable à celui des dix dernières années ; ceci afin de ne pas pénaliser les effectifs de l'école. Il est précisé que ce risque est toutefois limité du fait que le groupe scolaire s'inscrit dans un regroupement pédagogique intercommunal (avec Jury et Chesny).